

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de soins

Bureau des relations
avec les professionnels de santé

Instruction DSS/1B n° 2015-263 du 17 juillet 2015 modifiant l’instruction DSS/1B n° 2015-177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé

NOR : AFSS1519070J

Date d’application : immédiate.

Validée par le CNP le 17 juillet 2015. – Visa CNP 2015-124.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l’examen particulier des situations individuelles.

Résumé : élections aux unions régionales des professionnels de santé.

Mots clés : unions régionales – élections – agences régionales de santé.

Références :

Code de la santé publique ;

Code de la sécurité sociale ;

Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Arrêté du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent ainsi que la liste des professions qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Arrêté du 2 juin 2010 fixant la répartition des sièges entre les collèges de l’assemblée des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins ;

Arrêté du 2 juin 2010 fixant le volume d’activité déterminant la répartition des électeurs par collège pour les élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les médecins ;

Arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées de l’organisation des opérations électorales pour le renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé.

Circulaire abrogée : circulaire DGOS/DSS/1B n° 2010-183 du 3 juin 2010 relative aux élections aux unions régionales des professionnels de santé.

Circulaire modifiée : circulaire DSS/1B n° 2015-177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé.

Annexes :

Annexe 1. – Calendriers rectificatifs des élections aux URPS.

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; à Monsieur le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ; à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour mise en œuvre).

La présente instruction apporte quelques rectifications sur certaines dates figurant dans l'instruction n° 2015 du 22 mai susvisée et relatives à la procédure électorale à mettre en œuvre pour le renouvellement prochain des membres des assemblées des unions régionales de professionnels de santé regroupant les médecins et celles regroupant respectivement, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes.

Je vous prie de bien vouloir apporter toute votre vigilance au respect de ce calendrier ajusté de manière à garantir une plus grande sécurisation contre le risque contentieux.

Dans les parties II à IV de la circulaire DSS/1B n° 2015-177 du 22 mai 2015, les dates sont ainsi ajustées :

- les listes permettant l'établissement des listes électorales doivent être communiquées par les caisses primaires d'assurance maladie aux commissions d'organisation électorale au plus tard le 7 août pour les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes ;
- après l'établissement des listes, au plus tard le 24 juin pour les listes des médecins, le 19 août pour les autres listes, la COE les publie sans délai ;
- les réclamations peuvent être formulées par les électeurs pendant six jours suivant la date de l'avis de dépôt, soit respectivement au plus tard jusqu'au 30 juin et jusqu'au 25 août inclus. Les COE statuent dans un délai de six jours, soit au plus tard jusqu'au 6 juillet et jusqu'au 31 août. Les décisions des COE peuvent être frappées de recours pendant les trois jours suivant la réception de leur notification. Le tribunal statue en dernier ressort dans les dix jours de sa saisine ;
- les listes des candidats, déposées respectivement au plus tard le 3 août et le 28 septembre, doivent être publiées respectivement au plus tard le 21 août et le 16 octobre.

Les décisions des COE de refus d'enregistrement peuvent être frappées de recours pendant les trois jours suivant leur notification. Le tribunal statue dans les dix jours de sa saisine.

L'annexe 1 intitulée : « calendrier des élections URPS » est remplacée par les tableaux annexés à la présente instruction modificative.

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,
P. RICORDEAU*

*Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME*

ANNEXE 1
CALENDRIER DES ÉLECTIONS AUX URPS
Élections URPS médecins

OPÉRATION	DATE	JOUR	DÉCOMPTE	PRÉCISION
Communication listes des électeurs par la CPAM	7 juin	dimanche	- 127	
	8 juin	lundi	- 126	
	9 juin	mardi	- 125	
	10 juin	mercredi	- 124	
	11 juin	jeudi	- 123	
	12 juin	vendredi	- 122	
	13 juin	samedi	- 121	
	14 juin	dimanche	- 120	Date butoir théorique
	15 juin	lundi	- 119	Jour J reporté
Établissement des listes par la COE	16 juin	mardi	- 118	
	17 juin	mercredi	- 117	
	18 juin	jeudi	- 116	
	19 juin	vendredi	- 115	
	20 juin	samedi	- 114	
	21 juin	dimanche	- 113	
	22 juin	lundi	- 112	
	23 juin	mardi	- 111	
Publication et avis de dépôt	24 juin	mercredi	- 110	Date butoir
Fin des réclamations sur les listes d'électeurs	30 juin	mardi	- 104	6 jours pour contester
La COE finit de statuer sur les réclamations et notifie	6 juillet	lundi	- 98	Au plus tard 6 jours pour statuer
Dépôt des listes de candidats	24 juillet	vendredi	- 80	
	25 juillet	samedi	- 79	
	26 juillet	dimanche	- 78	
	27 juillet	lundi	- 77	Date limite décision TI (recours par voie postale)
	28 juillet	mardi	- 76	
	29 juillet	mercredi	- 75	
	30 juillet	jeudi	- 74	
	31 juillet	vendredi	- 73	
	1 ^{er} août	samedi	- 72	
	2 août	dimanche	- 71	
Date limite d'enregistrement des listes, notification des refus transmise en main propre aux mandataires	3 août	lundi	- 70	Date butoir
Date limite contestation refus d'enregistrement d'une liste par la COE	11 août	jeudi	- 62	3 jours pour contester
Publication des listes de candidats	21 août	vendredi	- 52	
Date limite de contestation devant le TI de la régularité des listes	24 août	lundi	- 49	3 jours pour contester
Remise des circulaires et bulletins de vote à la COE	18 septembre	vendredi	- 24	Au moins 24 jours avant
Ouverture de la campagne électorale	28 septembre	lundi	- 14	J - 14
Envoi du matériel électoral de la COE aux électeurs	5 octobre	lundi	- 7	Au moins 7 jours avant
Fin de la campagne électorale	9 octobre	vendredi	- 3	Vendredi minuit
Date limite du vote par correspondance	12 octobre	lundi	0	
Dépouillement et proclamation des résultats	16 octobre	vendredi	4	
Date limite de contestation des élections	21 octobre	mercredi	9	5 jours après la proclamation

Élections URPS autres professions

OPÉRATION	DATE	JOUR	DÉCOMPTE	PRÉCISION
Communication listes des électeurs par la CPAM	2 août	dimanche	- 127	
	3 août	lundi	- 126	
	4 août	mardi	- 125	
	5 août	mercredi	- 124	
	6 août	jeudi	- 123	
	7 août	vendredi	- 122	Date butoir
Établissement des listes par la COE	8 août	samedi	- 121	
	9 août	dimanche	- 120	
	10 août	lundi	- 119	
	11 août	mardi	- 118	
	12 août	mercredi	- 117	
	13 août	jeudi	- 116	
	14 août	vendredi	- 115	
	15 août	samedi	- 114	
	16 août	dimanche	- 113	
	17 août	lundi	- 112	
18 août	mardi	- 111		
Publication et avis de dépôt	19 août	mercredi	- 110	Date butoir
Fin des réclamations sur les listes d'électeurs	25 août	mardi	- 104	6 jours pour contester
Dépôt des listes de candidats	18 septembre	vendredi	- 80	
	19 septembre	samedi	- 79	
	20 septembre	dimanche	- 78	
	21 septembre	lundi	- 77	
	22 septembre	mardi	- 76	
	23 septembre	mercredi	- 75	
	24 septembre	jeudi	- 74	
	25 septembre	vendredi	- 73	
	26 septembre	samedi	- 72	
27 septembre	dimanche	- 71		
Date limite d'enregistrement des listes, notification des refus transmise en main propre aux mandataires	28 septembre	lundi	- 70	Date butoir
Date limite contestation refus d'enregistrement d'une liste par la COE	6 octobre	jeudi	- 62	
Publication des listes de candidats	16 octobre	vendredi	- 52	
Date limite de contestation devant le TI de la régularité des listes	19 octobre	lundi	- 49	3 jours pour contester
Remise des circulaires et bulletins de vote à la COE	13 novembre	vendredi	- 24	Au moins 24 jours avant
Ouverture de la campagne électorale	23 novembre	lundi	- 14	J - 14
Envoi du matériel électoral de la COE aux électeurs	30 novembre	lundi	- 7	Au moins 7 jours avant
Fin de la campagne électorale	4 décembre	vendredi	- 3	Vendredi minuit
Date limite du vote par correspondance	7 décembre	lundi	0	
Dépouillement et proclamation des résultats	11 décembre	vendredi	4	
Date limite de contestation des élections	16 décembre	mercredi	9	5 jours après la proclamation - Jour J reporté